



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**N° Spécial**

**18 octobre 2023**

**PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCL du 18 octobre 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ</b>	<b>Page</b>
DCL/BEICEP n° 2023-215	16.10.2023	Arrêté portant cessibilité, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine, des emprises situées sur la commune de Colombes et nécessaires à la réalisation du projet de prolongement du tramway T1, de la station « Asnières – Gennevilliers – Les Courtilles » à la station « Petit-Colombes » à Colombes.	3
DCL/BEICEP n° 2023-227	16.10.2023	Arrêté préfectoral portant autorisation d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres, place Condorcet à Bourg-la-Reine.	7
DCL/BRGE n° 2023-237	12.10.2023	Arrêté portant renouvellement de l'agrément autorisant Monsieur Abderraman ZAOUÏ à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « <b>CER GARE DE BOIS-COLOMBES – Sarl PERMIS A à Z</b> » à Bois-Colombes.	9

## **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

**Arrêté DCL/BEICEP n° 2023-215 portant cessibilité, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine, des emprises situées sur la commune de Colombes et nécessaires à la réalisation du projet de prolongement du tramway T1, de la station « Asnières – Gennevilliers – Les Courtilles » à la station « Petit-Colombes » à Colombes.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R. 131-3 et suivants ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L. 2123-5 et L. 2123-6 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté PCI n°2023-056 du 31 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté DRE/BELP n° 2015-119 du 7 juillet 2015 portant déclaration d'utilité publique du projet de prolongement du tramway T1 de la station « Asnières – Gennevilliers – Les Courtilles » à la station « Petit-Colombes » à Colombes, sur le territoire des communes d'ASNIÈRES-SUR-SEINE, de BOIS-COLOMBES et de COLOMBES, et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'ASNIÈRES-SUR-SEINE et de COLOMBES, cessibilité et transfert de gestion des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet ;

**Vu** l'arrêté DCPAT/BEICEP n° 2020-66 du 6 juillet 2020 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de prolongement du tramway T1 de la station « Asnières-Gennevilliers – Les Courtilles » à la station « Petit-Colombes » à Colombes, sur le territoire des communes d'Asnières-sur-Seine, de Bois-Colombes et de Colombes prise par arrêté préfectoral DRE/BELP n°2015-119 du 7 juillet 2015 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2022-48, en date du 9 mai 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire n°1 en vue de l'acquisition des emprises situées dans la commune de Colombes et nécessaires à la réalisation du projet de prolongement du tramway T1, de la station « Asnières – Gennevilliers – Les Courtilles » à la station « Petit-Colombes » à Colombes ;

**Vu** l'enquête publique susmentionnée qui s'est déroulée du lundi 20 juin 2022 au lundi 4 juillet 2022 inclus ;

**Vu** le dossier soumis à enquête parcellaire composé des documents mentionnés à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** les insertions dans la presse Le Parisien - édition Hauts-de-Seine le 7 juin 2022 pour la première parution, et le 21 juin 2022 pour le rappel ;

**Vu** l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs des communes, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire de Colombes le 11 juillet 2022 ;

**Vu** les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant la date du début de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** l'affichage en mairie des notifications non parvenues à leur destinataire avant le début de l'enquête parcellaire, certifié par le maire de Colombes le 11 juillet 2022 ;

**Vu** l'avis favorable sans réserve rendu le 20 juillet 2022 par le commissaire enquêteur concernant l'emprise foncière du projet ;

**Vu** le courrier du 29 juin 2023 du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine demandant au préfet des Hauts-de-Seine de déclarer la cessibilité, au profit du Département des Hauts-de-Seine, des emprises situées dans la commune de Colombes et nécessaires à la réalisation du projet de prolongement du tramway T1, de la station « Asnières – Gennevilliers – Les Courtilles » à la station « Petit-Colombes » à Colombes ;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour le Département des Hauts-de-Seine de maîtriser les emprises de foncier sur la commune de Colombes ;

**Considérant** qu'il s'agit d'une opération présentant un caractère d'utilité publique ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit du Département des Hauts-de-Seine, les emprises situées sur la commune de Colombes et nécessaires à la réalisation du projet de prolongement du tramway T1, de la station « Asnières – Gennevilliers – Les Courtilles » à la station « Petit-Colombes » à Colombes, et désignées sur l'état parcellaire (annexe 1) et plans parcellaires (annexes 2 à 6) annexés au présent arrêté.

Sont également annexés au présent arrêté les documents d'arpentage (annexes 7 à 14), les extraits cadastraux modèle 1 (annexes 15 à 22), les plans de division (annexe 23 à 26) et les modifications du parcellaire cadastral (27 à 34), en application de l'article L. 132-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatifs au retrait des emprises expropriées de la propriété initiale.

## **ARTICLE 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine (préfecture des Hauts-de-Seine – 167-177 avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre cedex), soit hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des outre-mer, dans les deux mois suivant sa notification ou de sa publication.

L'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique au terme d'un délai de deux mois vaut rejet.

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## **ARTICLE 3**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Colombes et le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 16 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,  
signé  
**Pascal GAUCI**

Liste des 34 pièces annexées au présent arrêté :

- Annexe 1 : état parcellaire des emprises à acquérir à Colombes
- Annexe 2 : planche 1-1 du plan parcellaire de cessibilité
- Annexe 3 : planche 1-2 du plan parcellaire de cessibilité
- Annexe 4 : planche 1-4 du plan parcellaire de cessibilité
- Annexe 5 : planche 1-5 du plan parcellaire de cessibilité
- Annexe 6 : planche 2-9 du plan parcellaire de cessibilité
- Annexe 7 : document d'arpentage 4321Y
- Annexe 8 : document d'arpentage 4320C
- Annexe 9 : document d'arpentage 4341K

- Annexe 10 : document d'arpentage 4345
- Annexe 11 : document d'arpentage 4346
- Annexe 12 : document d'arpentage 4317D
- Annexe 13 : document d'arpentage 4319V
- Annexe 14 : document d'arpentage 4318Z
- Annexe 15 : extrait cadastral modèle 1 concernant la parcelle O468 à Colombes
- Annexe 16 : extrait cadastral modèle 1 concernant la parcelle O237 à Colombes
- Annexe 17 : extrait cadastral modèle 1 concernant la parcelle N17 à Colombes
- Annexe 18 : extrait cadastral modèle 1 concernant la parcelle H492 à Colombes
- Annexe 19 : extrait cadastral modèle 1 concernant la parcelle H493 à Colombes
- Annexe 20: extrait cadastral modèle 1 concernant les parcelles BR181 et BR185 à Colombes
- Annexe 21 : extrait cadastral modèle 1 concernant la parcelle BR247 à Colombes
- Annexe 22 : extrait cadastral modèle 1 concernant la parcelle BR210 à Colombes
- Annexe 23 : plan de la ligne divisoire concernant la propriété appartenant aux copropriétaires du 2 au 8 avenue de Stalingrad à Colombes – parcelle cadastrée section O468
- Annexe 24 : plan de la ligne divisoire concernant la propriété appartenant aux copropriétaires du 32-34 avenue de Stalingrad à Colombes – parcelle cadastrée section O237
- Annexe 25 : plan de la ligne divisoire concernant la propriété appartenant aux copropriétaires du 46-48 avenue de l'Europe – parcelle cadastrée section BR247
- Annexe 26 : plan de la ligne divisoire concernant la propriété appartenant aux copropriétaires du 98 rue Youri Gargarine à Colombes – parcelle cadastrée section BR210
- Annexe 27: procès-verbal de délimitation de la parcelle O468 à Colombes
- Annexe 28 : procès-verbal de délimitation de la parcelle O237 à Colombes
- Annexe 29 : procès-verbal de délimitation de la parcelle N17 à Colombes
- Annexe 30 : procès-verbal de délimitation de la parcelle H492 à Colombes
- Annexe 31 : procès-verbal de délimitation de la parcelle H493 à Colombes
- Annexe 32 : procès-verbal de délimitation des parcelles BR181 et BR185 à Colombes
- Annexe 33 : procès-verbal de délimitation de la parcelle BR247 à Colombes
- Annexe 34 : procès-verbal de délimitation de la parcelle BR210 à Colombes.

**Arrêté préfectoral DCL/ BEICEP n° 2023-227 portant autorisation d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres, place Condorcet à Bourg-la-Reine**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, en particulier son article L. 350-3 ; et ses articles R.350-20 à R.350-31 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle I) – M. GAUCI (Pascal) ;

**Vu** l'arrêté PCI n°2023-056 en date du 31 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande en date du 19 juillet 2023, par laquelle le président de l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris a sollicité une autorisation d'abattage d'une rangée d'arbres d'alignement bordant la place Condorcet à Bourg-la-Reine ;

**Vu** le projet de revalorisation paysagère de la place Condorcet plantée actuellement d'un double alignement de tilleuls et desservie par la RD 920 (rue du Général Leclerc), afin de reconfigurer cet espace public pour le rendre plus accessible au public et aux commerces.

**Vu** le diagnostic phytosanitaire des arbres d'alignement concernés qui justifierait cet abattage ;

**Vu** le dossier technique annexé à la demande susmentionnée, notamment les plans du projet et les précisions apportées sur les modalités d'évitement, de réduction et de compensation ;

**Vu** l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date du 27 juillet 2023 ;

**Considérant** que la demande du président de l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris s'inscrit dans la procédure d'autorisation pour les abattages d'arbres d'alignement visée par l'article L350-3 du code de l'environnement ;

**Considérant** que la rangée d'arbres d'alignement visée par la demande fait partie d'un alignement au sens de l'article précité ;

**Considérant** que la demande d'abattage est liée à un projet de réaménagement de la place Condorcet à Bourg-la-Reine ;

**Considérant** que l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris effectuera la replantation des arbres de façon plus harmonieuse et en cohérence avec le nouvel aménagement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> : Autorisation**

L'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris, représenté par son président, est autorisé à procéder à l'abattage d'une rangée d'arbres d'alignement, place Condorcet à Bourg-la-Reine dans le cadre d'un projet de revalorisation de la place susmentionnée, afin de reconfigurer cet espace public pour le rendre plus accessible au public et aux commerces, en application de l'article L 350-3 du code de l'environnement.

### **Article 2 : Prescriptions**

Pour tenir compte de l'évolution des usages de cette place et de ses abords, l'autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

- pour assurer la continuité de l'alignement d'arbres à l'échelle de la rue du général Leclerc, l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris doit prévoir le maintien puis le renouvellement de l'alignement d'arbres restant en place actuellement. Les essences employées seront alors en cohérence avec celles déjà existantes sur la rue du Général Leclerc ou sur l'espace public de la commune (Gléditsia ou Platane en port libre possible).

- pour assurer la préservation des arbres existants ou à replanter sur cette place qui sera très traversée et fréquentée, l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris doit prévoir une disposition adéquate des arbres par rapport au flux piéton et prévoir un dispositif de protection type bande enherbée surélevée, plantations d'arbustes en pied d'arbres.

### **Article 3 : Notification et information des tiers**

Le présent arrêté sera notifié au président de l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris par lettre recommandée avec avis de réception.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine

Conformément aux dispositions de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une copie sera transmise sans délai à monsieur le maire de Bourg-la-Reine.

### **ARTICLE 4 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine (préfecture des Hauts-de-Seine – 167-177 avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre cedex), soit hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des outre-mer, dans les deux mois suivant sa notification ou de sa publication.

L'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique au terme d'un délai de deux mois vaut rejet.

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### **Article 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ainsi que monsieur le maire de Bourg-la-Reine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre le 16 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général,

signé

**Pascal GAUCI**

**Arrêté DCL/BRGE N° 237 du 12 octobre 2023 portant renouvellement de l'agrément autorisant Monsieur Abderraman ZAOUI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER GARE DE BOIS-COLOMBES – Sarl PERMIS A à Z » à Bois-Colombes.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** L'arrêté DCL/BRGE n° 232 du 26 novembre 2018 autorisant Monsieur Abderraman ZAOUI à exploiter, sous le n° d'agrément E 13 092 0023 0, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **CER GARE DE BOIS-COLOMBES – Sarl PERMIS A à Z** » situé au 33, rue du Général Leclerc – 92270 Bois-Colombes ;

**Considérant** que Monsieur Abderraman ZAOUI a fourni tous les documents nécessaires au renouvellement de son autorisation d'exploiter ;

**Sur** Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Abderraman ZAOUI est autorisé à continuer d'exploiter sous le n° E 13 092 0023 0, un établissement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **CER GARE DE BOIS-COLOMBES – Sarl PERMIS A à Z** » situé au 33, rue du Général Leclerc à Bois-Colombes ;

**ARTICLE 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 12 octobre 2023.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**ARTICLE 3** : L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

**B/B1/AM-quadri léger – A/A1/A2/AM-cyclo**

**ARTICLE 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 5** : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**ARTICLE 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, toute modification des moyens (véhicules) ou du personnel enseignant, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ou de mise à jour de son dossier.

**ARTICLE 7** : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet, et par délégation  
L'Attaché Principal, Chef de Bureau

Signé

Jérémie HOMBOURGER

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>